

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001372141

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

26/11/2024

N° DU PROCÈS-VERBAL

6029

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S059F508

RAISON SOCIAL :

HDF CT

ADRESSE : 141 CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE

59113 SECLIN

03.20.62.83.35

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 059Z1600

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation Date C.I. Date 1ere circulation

GT-432-KD

29-12-2023

29-12-2023

Genre Marque Type

CTTE

CITROEN

N10CTRCT192

N° de série dans la série du type Energie

VF7YAAPFA12Y53507

GO

Kilométrage au compteur Désignation commerciale

10902

JUMPER

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE MERCIER

ADRESSE : 71 AVN DE FLANDRE

59700 MARCQ EN BAROEUL

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

 4.1.2.a.2. **ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT)** : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)

Défaillances mineures

 2.1.1.e.1. **ÉTAT DU BOÎTIER OU DE LA CRÉMAILLÈRE DE DIRECTION** : Manque d'étanchéité

 4.5.2.a.1. **RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT)** : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (G,D)

Document(s) présent(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		1			2	
Force	394		398	264		261
Force roue/roue	394		398	264		261
Taux				65		
Frein de stat.						
Force		230				183
Taux				20		
Pesée du véhicule		1225		2014	789	
Suspension						
Efficacité	81		80	86		81
Dissymétrie		1			6	
Dérive	+0.0					
Feux de croisement	-0.3					-4.0
Feux de brouillard	+2.0					+2.0

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

